

- Raccoon Dogs (Bilateral Arrangement with the U.S.A.).

- Chiens viverrins (Arrangement bilatéral avec les États-Unis).

Eggs

Eggs were placed on the ICL on May 9, 1974, under the authority of Section 5(a.1) of the Act. The global shell egg import quota for 1987 was 2,935,602 dozen, representing 0.675% of the previous year's domestic production. The quotas for egg powder, and liquid or frozen eggs, were 404,406 kg and 1,036,988 kg respectively, representing 0.615% and 0.415% of the previous year's shell egg production. While the basic quota is fixed, provision is made to issue import permits for eggs and egg products supplementary to the quota to meet overall Canadian market needs. During 1987 supplementary permits were issued for 2 470 810 dz table eggs and 20 412 kg of egg products, for market shortages. In addition, supplementary permits for 6 461 856 kg of egg products were authorized for processing and re-export. No permits were issued for inedible egg products.

Chicken

Chicken was placed on the ICL on January 15, 1979 under Order in Council P.C. 1979-13 to support action taken under the Farm Products Marketing Agencies Act. The global import quota for 1987 was 30 724 848 kg expressed as eviscerated weight. The quota level is set at 6.3% of the previous year's domestic production. While the basic quota is fixed, provision is made to issue import permits for chicken supplementary to the quota to meet overall Canadian market needs. During 1987, a total of two hundred and twenty (220) requests for supplementary permits for market shortage were received for a total

Oeufs

Les oeufs ont été placés sur la LMIC le 9 mai 1974, en vertu de l'alinéa 5(a.1) de la Loi. En 1987, le contingent global d'oeufs en coquille était de 2 935 602 douzaines, ce qui représente 0,675 % de la production canadienne de l'année précédente. Les contingents d'oeufs en poudre et d'oeufs liquides ou congelés étaient respectivement de 404 406 kg et de 1 036 988 kg, soit 0,615 % et 0,415 % de la production d'oeufs en coquille de l'année précédente. Bien que le contingent de base soit fixe, on prévoit la délivrance de licences pour importer des oeufs et des produits des oeufs en sus du contingent afin de répondre aux besoins globaux du marché canadien. En 1987, des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 2 470 810 douzaines d'oeufs de consommation et de 20 412 kg de produits d'oeufs, afin de remédier à des insuffisances du marché. En outre, des licences supplémentaires ont été autorisées pour l'importation de 6 461 856 kg de produits d'oeufs destinés à la casserie et à la réexportation. Aucune licence n'a été délivrée pour les produits d'oeufs non comestibles.

Poulet

Le poulet a été placé sur la LMIC le 15 janvier 1979 par décret du conseil (C.P. 1979-13) pour appuyer une mesure prise aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Le contingent global pour 1987 était de 30 724 848 kg, en poids éviscéré. Le contingentement est fixé à 6,3 % de la production canadienne de l'année précédente. Néanmoins, certaines dispositions autorisent la délivrance de licences afin d'importer des quantités additionnelles de poulet permettant de satisfaire à l'ensemble des besoins du marché canadien. En 1987, 220 demandes de